



### MEDICALEMENT VOTRE



#### Accident du travail : mode d'emploi

La déclaration d'un accident du travail passe par les démarches conjointes de plusieurs parties. C'est à vous, victime, d'accomplir les premières démarches. Votre employeur est lui aussi concerné. Votre médecin doit ensuite constater vos lésions éventuelles et l'attester dans un certificat médical initial. Votre caisse d'Assurance Maladie, ultime acteur des démarches, pourra ensuite procéder à l'étude de votre dossier pour reconnaître, ou non, le caractère professionnel de votre accident et vous indemniser le cas échéant.

#### Vos premières démarches

Vous avez **24 heures** pour informer votre employeur de votre accident du travail. Vous devez lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins éventuels. Vous devez consulter un médecin qui devra constater votre état et vos lésions éventuelles. Il dressera à cette occasion un **certificat médical initial** (S6909) que vous conserverez. S'il vous prescrit un arrêt de travail, adressez le certificat à votre employeur sans tarder.

#### Les démarches de votre employeur

Une fois qu'il est informé de votre accident, votre employeur a plusieurs obligations :

- vous remettre immédiatement une feuille d'accident (S6201). Conservez-la précieusement, car elle permettra le **remboursement à 100 %** des frais médicaux liés à votre accident du travail, sur la base et dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie, et **sans avance de frais** de votre part ;
- déclarer votre accident dans les 48 heures (imprimé S6200) par lettre recommandée avec accusé de réception à votre caisse d'Assurance Maladie, en précisant les lieux, circonstances et l'identité des témoins éventuels ;
- joindre une attestation de salaire (S6202) à la caisse d'Assurance Maladie en cas d'arrêt de travail ; il peut l'effectuer en ligne sur <http://www.net-entreprise.fr/>

#### À noter

Si votre employeur ne vous fournit pas la feuille d'accident du travail, votre caisse d'Assurance Maladie peut vous la délivrer.




### TRAVAILLEURS HANDICAPES



#### FAITES-VOUS CONNAITRE !

Faire reconnaître votre handicap, c'est permettre à l'entreprise qui vous emploie de vous compter dans son effectif de personnes handicapées et donc de satisfaire à une obligation légale.

C'est aussi l'opportunité d'améliorer vos conditions de travail par un aménagement de poste ou de planning ; en effet, l'Agefiph apporte des aides, des conseils et mobilise des opérateurs qui accompagnent l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour que vous-même ou votre employeur puissiez bénéficier de ces interventions gratuitement, il est nécessaire que vous ayez fait reconnaître au préalable votre handicap.

Aidez-nous à vous aider :  
contactez Brigitte DELATTRE  
ou Igor REDON.



### PAROLE DE SAGE



« Les cigarettes ont au moins le charme  
de vous laisser inassouvi »

Oscar Wilde




Manque de coordination d'équipe ?



## ENFANCE



### Troubles du langage

Etre attentif aux signes d'appel.

Dès 6 mois, si l'enfant cesse de produire des sons, qu'il ne semble pas réagir à ceux qu'il devrait entendre, ou qu'il fait des stéotaxies à répétition, les parents doivent commencer à se montrer attentifs. Si vers 2 ans ½ il n'est pas en mesure de formuler des phrases simples, d'augmenter le nombre de mots à l'actif de son vocabulaire ou ne prononce pas les consonnes, ce sont autant d'indices supplémentaires. En progressant en âge, vers 3 ans, l'enfant doit savoir faire des phrases et comprendre certaines phrases longues. La conversation doit s'enrichir de "petits mots" (le, un, parce que, mon, avant). Si à 3 ans ½ seule une personne de son entourage est capable de comprendre son "patois", alors il y a un problème. 10 % des enfants entre 3-5 ans connaissent des troubles du langage écrit et/ou oral. C'est à partir de cet âge que les parents peuvent aller consulter un orthophoniste pour réaliser un premier bilan orthophonique.

